

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2023/52

le 11 juillet 2023

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du bailleur social LOGEMLOIRET pour la destruction de nids d'hirondelles de fenêtre dans le cadre de la réhabilitation de 110 logements, quartier des chaussées à Beaugency (45).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par LOGEMLOIRET en date du 16 juin 2023 ;

Considérant que la nature du projet qui prévoit la réhabilitation de 110 logements exclut l'évitement de la destruction des sites de nidification identifiés ;

Considérant que l'enlèvement des nids de l'espèce concernée (Hirondelle de fenêtre – *Delichon urbicum*) est envisagé à l'automne 2023, en l'absence des oiseaux ;

Considérant que les travaux de réhabilitation seront effectués pour les façades hébergeant des nids entre octobre 2023 et mars 2024, soit hors de la période de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre ;

Considérant que le ratio de compensation de un pour un proposé (installation de 31 nids artificiels, en collaboration avec Loiret Nature Environnement) peut être porté à deux afin d'optimiser les possibilités de recolonisation du site par les hirondelles;

Considérant qu'un suivi de l'occupation des nids artificiels et des nids d'hirondelles naturels une fois les travaux réalisés est programmé pendant au moins 2 années après la fin du chantier ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans son aire de répartition naturelle ;

Considérant que l'association Loiret Nature Environnement n'a pas recensé de Martinet noir (*Apus apus*) ou de chauves-souris ;

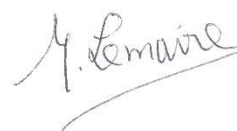
Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande sous réserve de l'installation de 31 nids artificiels double, en collaboration avec Loiret Nature Environnement, en compensation des sites détruits.

Sachant que les deux cortèges impactés par la rénovation énergétique des bâtiments sont les oiseaux et les chauves-souris, au regard du potentiel, même faible, d'utilisation du bâti par des martinets noirs et des espèces de chauves-souris anthropophiles et afin d'améliorer l'accueil de ces espèces dans le futur quartier rénové, le CSRPN recommande également :

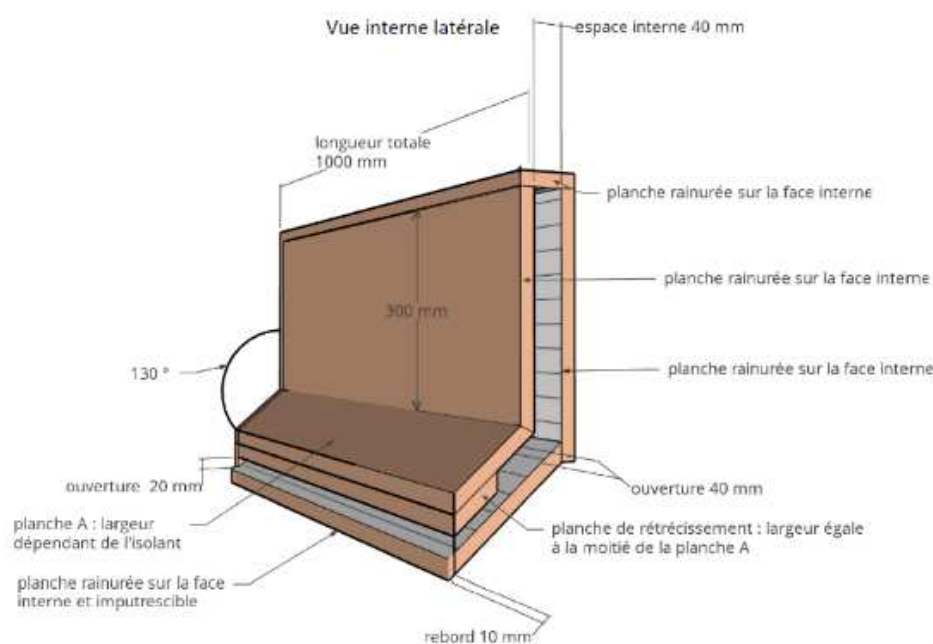
- l'installation d'au moins quatre gîtes à chauves-souris intégrés dans les isolations thermiques extérieures (voir schéma ci-dessous). Ces gîtes devront être positionnés un par façade en fonction des points cardinaux et en évitant les sources de lumière artificielle sur leurs ouvertures.

- L'installation de quatre nids à Martinet noir intégrés dans les isolations thermiques extérieures, tous regroupés au même endroit, orientés à l'est, sur au moins un des bâtiments à 3 étages.

Pour le Président du CSRPN,
l'expert délégué



Michèle LEMAIRE



NB : Sur cette vue les planches de protection latérale ont été retirées afin de mettre en évidence la structure interne du nichoir, mais le nichoir doit être